



Conditions Particulières du Produit – Polices Adobe pour les détaillants (2019v1)

1. Licence.

- 1.1. Le Client peut installer le Logiciel On-premise sur son réseau intranet à concurrence du nombre autorisé d'ordinateurs indiqué sur le Bon de Commande, sauf indication contraire en vertu d'une licence valide (comme une licence en volume) octroyée par Adobe.
- 1.2. Le Client peut installer et utiliser le Logiciel On-premise sur un serveur pour permettre aux Utilisateurs se servant d'un ordinateur relié au réseau intranet du Client d'accéder au Logiciel On-premise et de l'utiliser. Le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre d'Utilisateurs simultanés) ne doit pas dépasser le nombre associé à la licence qui est précisé sur le Bon de commande. À titre d'exemple, si le Client a acheté dix (10) licences de Logiciel On-premise (le nombre associé à la licence est donc de 10) et que le Client installe le Logiciel On-premise sur un serveur, alors il ne peut autoriser que dix (10) Utilisateurs à accéder au Logiciel On-premise et à l'utiliser (même si le Client compte plus de 10 Utilisateurs sur son réseau intranet).
- 1.3. Le Client ne doit pas installer le Logiciel On-premise, y accéder (directement ou via des commandes, des données ou des instructions) ou en permettre l'installation ou l'accès : (A) à partir ou à destination d'un ordinateur ne faisant pas partie de son réseau interne ; (B) pour faire fonctionner des services hébergés sur le Web disponibles au public ; (C) à un nombre d'Utilisateurs plus élevé que le nombre associé à la licence ; ou (D) pour des opérations non lancées par un utilisateur individuel (comme un traitement automatisé par serveur).

2. Appareil de sortie. Le Client peut intégrer le logiciel de polices à n'importe quel appareil de sortie relié aux ordinateurs autorisés. Le Client peut télécharger le Logiciel On-premise sur la mémoire (disque dur ou RAM) d'un appareil de sortie connecté à au moins deux (2) ordinateurs de manière à ce que le Logiciel On-premise demeure sur l'appareil de sortie en question, et sur un appareil de sortie supplémentaire pour chaque multiple de vingt (20) en fonction du nombre d'ordinateurs autorisés.

3. Logiciel de polices de caractères. Toute imprimante commerciale ou tout atelier de photogravure que le Client utilise pour traiter ses fichiers doit disposer d'une licence valide pour utiliser le logiciel de polices inclus dans le Logiciel On-premise.

4. Conversion de format. Le Client peut convertir et installer le Logiciel On-premise sous un autre format pour l'utiliser dans d'autres environnements, sous réserve des conditions suivantes : (A) un ordinateur sur lequel le Logiciel On-premise converti est utilisé ou installé sera considéré comme l'un des ordinateurs relevant du nombre d'ordinateurs associé à la licence du Client ; (B) le Logiciel On-premise converti est utilisé par le Client conformément aux conditions du présent Contrat ; et (C) le Logiciel On-premise converti peut être utilisé uniquement pour les propres activités internes habituelles du Client ou pour son usage personnel, et ne peut pas être distribué ou transféré pour quelque finalité que ce soit.

5. Utilisation intégrée. Le Client peut intégrer des copies du Logiciel On-premise à ses documents électroniques dans le but de les imprimer et de les consulter. Si un élément du Logiciel On-premise est identifié comme « concédé sous licence pour incorporation modifiable » sur le site Web d'Adobe à l'adresse <http://www.adobe.com/products/type/font-licensing/additional-license-rights.html>, le Client peut intégrer ces éléments du Logiciel On-premise dans le but supplémentaire d'éditer ses documents électroniques. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou tacite.

- 6. Modification.** Si un élément du Logiciel On-premise est identifié comme « concédé sous licence pour modifications » sur le site Web d'Adobe à l'adresse <http://www.adobe.com/products/type/font-licensing/additional-license-rights.html>, le Client peut modifier ces éléments sur le Logiciel On-premise uniquement pour ses propres activités internes habituelles ou pour son usage personnel, et le Client n'est pas en droit de distribuer ou de transférer lesdits éléments modifiés pour quelque finalité que ce soit. Le Logiciel On-premise indiqué sur le site Web comme étant non modifiable peut être converti conformément à l'article 4 ci-dessus, mais ne peut pas subir d'autres modifications de quelque nature que ce soit.
- 7. Mise à jour.** Lors de l'installation d'une mise à niveau ou d'une mise à jour, le Client peut installer simultanément la version antérieure du Logiciel On-premise pour l'aider dans la transition de la mise à niveau ou de la mise à jour, et ce uniquement pendant une durée raisonnable (qui ne saurait dépasser 180 jours), au terme de laquelle le Client doit désinstaller et cesser d'utiliser la version antérieure. En dehors de ce droit limité d'installation et d'utilisation simultanées, ce droit ne constitue pas autrement un élargissement de l'ampleur de l'utilisation accordée au Client en vertu du Bon de Commande applicable.
- 8. Avis des tiers.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (le « **Contenu tiers** ») exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise. Ces notifications tierces figurent sur le site www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html (ou le site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant au Contenu tiers intégré dans le Logiciel On-premise.
- 9. Définitions.**

9.1 L'expression « Logiciel On-premise » désigne, dans le cadre des présentes CPP relatives aux Polices Adobe pour les détaillants, les polices Adobe ou les polices tierces, le Dossier de polices, la Documentation et toute version modifiée ou copie desdites polices, ainsi que toute mise à niveau, toute mise à jour et tout ajout à, de telles informations, fournies au Client par Adobe à tout moment, dans la mesure où elles ne sont pas fournies en vertu d'un contrat distinct.